

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS

ENQUETE PUBLIQUE

du 7 janvier 2019 au 21 janvier 2019

Installations classées pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation et de déclaration d'exploiter
Examen au cas par cas du projet de construction d'une plate
forme logistique

Commune de Bully les Mines 62160



« ZI Alouette »

C

1 – Rappel de la nature du projet

Le dossier traite d'une demande d'autorisation d'exploiter du projet de construction d'une plateforme logistique destinée à recevoir des produits de grande distribution divers.

Le bâtiment d'entreposage stockera des substances et marchandises qui de part leur nature et quantités sont concernées par les rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime d'Autorisation :

Rubrique 1510, relative au stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans un entrepôt couvert ;

Rubrique 1530, relative au dépôt de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues ;

Rubrique 1532, relative au stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues ;

Rubrique 2662, relative au stockage de polymères ;

Rubrique 2663-1, relative au stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères.

Une rubrique sera soumise au régime d'Enregistrement :

Rubrique 2663-2, relative au stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères.

Un certain nombre d'autres activités ou substances présentes seront quant-à-elles concernées par les rubriques de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de la Déclaration :

Rubrique 1436, relative au stockage de liquides de point éclair compris entre 60°C et 93°C, à l'exception des boissons alcoolisées ;

Rubrique 1511, relative aux entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature ;

Rubrique 2925, relative aux ateliers de charge d'accumulateurs ;

Rubrique 4320, relative aux aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1

Rubrique 4321, relative au stockage d'aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1 ;

Rubrique 4330, relative aux liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60°C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée ;

Rubrique 4331, relative au stockage de liquides inflammables de catégorie 2 ou 3 à l'exclusion de la rubrique 4330 ;

Les rubriques suivantes sont également représentées sur le projet mais non classées au titre des ICPE :

Rubrique 4755, relative au stockage des alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalents aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables.

Rubrique 2910, relative à la combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770, 2771 et 2971.

Le bâtiment est conçu pour pouvoir stocker un maximum de produits différents faisant l'objet de rubriques ICPE différentes sans toutefois atteindre les seuils Seveso (seuil bas

Descriptif :

La plateforme logistique comportera :

Un entrepôt de stockage d'une surface totale d'environ 34 852 m² composé de 6 cellules « sec » transformables en cellule de froid positif :

La cellule 1 divisée en 2 sous-cellules : une d'environ 3 488 m² et l'autre de 2 501 m² pour les matières dangereuses,

Les cellules 2, 3, 4 et 5 d'environ 5 967 m²,

La cellule 6 de 4 644m².

Les équipements suivants nécessaires au fonctionnement de l'activité sont également prévus :

Deux bâtiments accueillant des bureaux, d'une superficie de 423 m² et 420 m² sur un étage ;
Deux locaux de charge de 230 m² chacun;

Des locaux techniques (abritant un sprinkler, un transformateur, une armoire TGBT) d'une emprise de 260 m² ;

D'un local source poteaux incendie et d'une réserve poteaux incendie ;

D'une réserve d'eau sprinkler de 520 m³.

Bâtiment 1 Lot A Rez-de-chaussée R+1

Sur la plateforme, les opérations effectuées sur les produits entreposés au sein des cellules de l'entrepôt consistent à :

- Réceptionner les marchandises
- Stocker ces marchandises
- Préparer les commandes
- Expédier les marchandises.

L'entrepôt logistique objet du présent dossier se trouve :

Sur la commune de Bully-les-Mines sur un terrain correspondant aux parcelles n°2 à 47 et 108 de la section ZC du plan cadastral de Bully-les-Mines.

Sur un terrain de 90 225 m²;

2- l'Intérêt du Projet

Ainsi s'agit-il :

- de porter une attention sur les enjeux environnementaux majeurs du projet concernent les distances, le patrimoine protégé, le paysage, la ressource en eau (forage, captage, cours d'eau), les nuisances olfactives, la qualité de l'air et les gaz à effet de serre, la sécurité des sites...
- De prendre en compte les observations écrites ou orales du public.

Cinq rubriques seront analysées :

- A) L'acceptation Sociale du Projet
- B) Son implication dans l'environnement'
- C) L'utilité du Projet
- D) La sécurité
- E) Les observations du public et avis du Commissaire Enquêteur.

A l'acceptation sociale du projet.

A-1 Quel est l'impact du projet pour les unités foncières ?

Il est sans impact particulier. Le projet est prévu sur un site existant ZI l'Alouette dont l'extension était prévue.

Il est toutefois à noter qu'une personne s'est faite connaître, cultivant une parcelle qui, en définitive ne sera pas acquise par le porteur de projet. Il est à noter que cette parcelle est située en dehors du site délimitant la ZI. Le projet est donc recentré à l'intérieur dudit périmètre (cf mémoire en réponse et annexes).

A-2 Quel est l'Avis des municipalités associées ?

Les Mairies concernées ont rendu un avis favorable ou réputé favorable.

B. Application dans l'environnement

B-1 Le projet porte-il atteinte à des zones d'habitat d'espaces protégés ? :

Le projet s'inscrit dans le cadre de la ZI de l'Alouette.

Aucun monument historique n'est situé dans l'aire d'étude. L'emprise du projet n'est pas incluse dans un périmètre de protection d'un monument historique. Aucun site inscrit ou classé n'est localisé dans l'aire d'étude.

B-2 S'inscrit-il dans le paysage ?

il est d'ores et déjà prévu un traitement paysager du bâtiment. Ce dernier est décrit dans le Permis de Construire. Le pignon coté jardins du bâtiment fera l'objet d'un traitement paysager approprié ayant pour objectif de réduire l'impact visuel du bâtiment. Notamment, il est prévu une haie périphérique qui accompagne la clôture du site. Les arbres qui seront plantés seront un mélange de Charmes et de Hêtres. Le secteur est marqué par une densité de population faible. A l'ouest des jardins sont limitrophes.

Au Nord l'autoroute A21 sépare le projet d'une partie urbanisée de Bully-les-Mines. Au Sud et au droit du projet, les parcelles sont occupées par des terres agricoles et n'accueillent pas d'habitations. Les parcelles situés à l'est sont en cours de mutation car intégrées dans l'extension de la ZI de l'Alouette.

B-3 Porte-t-il atteinte à l'eau ? :

L'activité de stockage de marchandises, ne nécessite pas de consommation d'eau. La seule consommation d'eau engendrée par le site correspondra à :

L'eau pour la consommation humaine sur site : sanitaires, ...

L'eau d'alimentation des réserves incendies réserves incendie, cuve sprinkler 520m3 et réserve d'eau des poteaux incendie de 720 m3.

l'activité de l'entrepôt n'est pas de nature à engendrer des pollutions du sol, des eaux souterraines et superficielles.

B-4 Le projet porte-t-il atteinte à l'air ? Quel est son l'impact sonore ? :

L'étude d'impact laisse apparaître que la qualité de l'air est satisfaisante. Une attention particulière doit toutefois être assurée concernant l'ozone et les particules en suspension. Ainsi, bien que l'aire d'étude ne soit pas marquée par la présence d'industries polluantes, la présence proche d'infrastructures routières importante dégrade l'air au droit du site.

Le projet est situé relativement à l'écart d'habitations, néanmoins les niveaux sonores actuelles sont élevés et fortement liés à la présence des infrastructures routières. Le site est concerné par le PPB concernant l'autoroute A21 (catégorie 1 : 300 mètres).

B-5 Le projet nécessite-t-il des travaux routiers ? :

Le projet et la ZI de l'Alouette sont concernés du fait d'infrastructures de transport routières et la proximité de deux autoroutes (A21 et A26). Le réseau supporte un important trafic domicile- travail, en échange entre les agglomérations lensoises et lilloises par l'A21 et la RD58. Le réseau local supporte un trafic faible à modéré, en lien avec les zones d'habitat et d'emplois présentes dans le périmètre.

On observe des remontées importantes et récurrentes en heure de pointe le matin, et, dans une moindre mesure, aux heures de pointe le soir depuis l'échangeur de l'A21 vers le giratoire RD58. Les conditions de circulation font que les itinéraires sont fluides depuis la RD58 sud depuis/vers l'A21, tandis que depuis la RD58 nord, les itinéraires reliant l'A21 sont saturés.

Des aménagements sont prévus dans le cadre de l'extension de la ZI permettant un accès à la zone via trois entrées : une au Nord, une à l'Est et une au Sud. Le projet prévoit la création d'un accès routier dédié, permettant de relier les infrastructures routières prévues dans le cadre de l'extension de la ZI de l'Alouette.

L'éloignement des arrêts de Bus aux parcelles internes de la ZI constitue un frein important à l'utilisation de ce mode de transport.

Aucun aménagement spécifique ne permet d'accéder directement à la ZI par piste cyclable. Du fait des horaires décalés de la majorité des employés de la ZI, la part modale de ce mode de déplacement reste faible. Par ailleurs les modes doux de déplacements ont été abordés durant l'enquête.

L'entreprise qui exploitera le bâtiment préparera son Plan de Déplacement Urbain en fonction des dispositions prévues et disponibles au sein de la Zone Industrielle de l'Alouette.

C- L'Utilité du Projet

C-1 *L'opération est-elle jugée cohérente avec des objectifs nationaux, régionaux...? :*

Le projet est porté dans le cadre de l'aménagement de la ZI l'Alouette par Territoires 62 qui est une Société d'Économie Mixte d'aménagement et de développement de projets au service des collectivités du Pas-de-Calais.

C-2 *Quels sont ses effets sur l'économe et l'emploi ?*

Une plateforme logistique accueille de véritables PME avec des services d'exploitation mais également des services administratifs, commerciaux, de comptabilité, etc...

Ainsi, il est estimé un effectif sur site de l'ordre de *160 personnes regroupant un large panel de catégories professionnelles.*

D- La sécurité

Le risque prépondérant est l'incendie. le bâtiment dispose de dispositifs de prévention de protection vis-à-vis des risques potentiels. Les dispositions constructives du bâtiment prévoient ainsi des murs de séparation REI120 (coupe-feu 2heures), des Robinets Incendie Armés (RIA), des systèmes de « désenfumage », des portes coupe-feu, une protection contre la foudre, etc.

Il inclut également un système d'extinction automatique d'incendie de type sprinkler à eau. Cet équipement permet d'assurer l'extinction de tout départ d'incendie. Le référentiel retenu, son dimensionnement, ses cuves, ses motopompes ainsi que les débits délivrés *ont pour objectif d'éteindre un départ d'incendie et non pas seulement en contenir l'extension*. Par ailleurs, cette installation est adaptée aux produits stockés.

E - Observations du public - Avis du Commissaire Enquêteur

Le public a pu participer à l'enquête par sa présence aux permanences dans les Mairies, par courriers ou courriels et plus généralement par ses observations écrites ou orales.

Les avis majoritairement ne sont pas opposés au projet mais des questions ont été posées qui ont fait l'objet de réponses soit du porteur de projet soit de la Mairie de Bully. Des observations ont été faites qui ont été abordées dans le procès verbal de synthèse. Ces questions ont été prises en compte par le porteur du projet qui souhaite répondre favorablement à l'ensemble des remarques.

Une personne en particulier a fait valoir son désaccord avec le projet en qualité d'exploitant d'une parcelle agricole (ZC38). Il est apparu que cette parcelle fait l'objet d'un bail rural et ne fait pas partie de la ZI l'Alouette.

En conséquence le porteur de projet a décidé de ne pas acquérir ladite parcelle sur laquelle aucun aménagement, bâti, travaux n'était prévu. Cette parcelle est donc exclue du projet et reste la propriété de Territoire 62.

Ce dernier nous a communiqué d'une part un courrier et par ailleurs un constat d'huissier, en réponse aux observations et objections faites notamment relatives à l'accès audit terrain qui ont été également annexés au rapport d'enquête.

Avis du Commissaire Enquêteur. Au regard des réponses apportées aux interrogations objectives posées par secteur d'analyse le bilan avantages/inconvénients apparait favorable au projet.

3 - L'enquête.

Par Arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-LL- n°2018-316 du 6 Décembre 2018 de Monsieur le Préfet du Pas de Calais, décision a été prise de l'ouverture d'une enquête publique pendant 15 jours, du 7 janvier 2019 au 21 janvier 2019 inclus.

Dates des permanences

Après consultation et considérant les spécificités locales, il a été décidé de la tenue de trois permanences situées le matin ou l'après midi.

- le lundi 7 janvier 2019 de 14h30 à 17h30
- le Mercredi 16 janvier 2019 de 9H00 à 12H00
- le lundi 21 Janvier 2019 de 15H00 à 18H00

Durant L'enquête, qui s'est déroulée dans un bon climat, 07 observations ont été déposées au registre.

Parallèlement le porteur de projet et la Mairie de Bully les Mines ont pu répondre aux questions qui leur ont été posées directement. Elles figurent dans le Rapport.

Je confirme que la publicité de cette enquête, réalisée sous la responsabilité de la Préfecture du Pas de Calais, a respecté les textes en vigueur. Articles L.123-10 et R 123-9 à R.123-11. du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie et durant les permanences du Commissaire Enquêteur.
Le public pouvait avoir accès, sur le site web de la Préfecture, au dossier complet et transmettre par courriel à une adresse dédiée ses observations ou par courrier au siège de l'enquête.

Conclusions du commissaire enquêteur sur :

➤ Le dossier :

Le dossier est complet, simple, clair et compréhensible par le public.

➤ La procédure :

L'avis d'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire, d'une publication dans deux journaux régionaux, d'un avis sur le site de la Préfecture du Pas de Calais.

L'enquête a duré 15 jours consécutifs et le dossier a été disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ou encore sur le site dédié de la Préfecture du Pas de Calais.

Le Commissaire Enquêteur a assuré trois permanences en Mairies le matin ou l'après midi.

Toute information complémentaire a pu être demandée à Mr Paulo FERREIRA.

- Aucun dysfonctionnement n'a entaché la procédure

Avis du commissaire enquêteur :

Nous, Pierre-Yves DAMBRINE, commissaire enquêteur après avoir :

- Eté désigné par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille en date du 28 novembre 2018 N° E18000191/59
- Arrêté DCPAT-BICUPE-SIC-LL- n°2018-316 du 6 Décembre 2018 de Monsieur le préfet du Pas De Calais.
- étudié le dossier de façon approfondie, rencontré les personnes responsables.
- observé in situ l'emplacement prévu pour accueillir le projet.
- constaté que le projet répond aux dispositions des lois et règlements en vigueur pour la présente enquête publique.
- tenu trois permanences à la disposition du public.
- de nouveau rencontré, à la fin de l'enquête, la personne portant le projet lors de la remise du procès-verbal de synthèse.

Constatons :

Que le rapport de déclaration de projet est suffisamment explicatif au regard de la technique employée, de son positionnement dans l'environnement, de ses conséquences sur l'emploi et l'économie dans la région.

Au regard de cette analyse, les aspects environnementaux et économiques, ou son acceptation sociale, ont fait l'objet de développements motivés.

- Après avoir pris en compte des différentes remarques écrites ou orales du public et les préconisations ou éventuelles réserves exprimées dans les avis rendus.
- Avoir pris en compte les réponses apportées aux questions posées dans le procès verbal de synthèse.
- Avoir procédé à une analyse bilantielle.

Conclusion Générale

Le Commissaire Enquêteur pour les motifs suivants :

- Vu les documents mis au dossier d'enquête publique,
- Vu les avis favorables ou réputés tels émis par les municipalités.
- Vu la prise en considération des questions posées ou objections émises et les réponses et éléments apportés.
- Vu l'analyse bilantielle ci-dessus laissant apparaître, sous ses aspects économiques ou l'emploi, tout l'intérêt.
- Vu le déroulement des procédures dans le stricte respect de la réglementation quant à leurs formes et leurs délais et s'être assuré de leur conformité,

- Après avoir pris en considération les informations, les avoir évaluées, analysées, soupesées,
- Après avoir, à plusieurs reprises et en fonction des informations ou analyses personnelles, visité le territoire et les secteurs concernés,
- Attendu que le projet de la société Virtuo doit répondre aux exigences réglementaires notamment pour les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE),
- Attendu que les porteurs du projet ont pris en considération les attentes environnementales et autres y compris celles révélées par l'enquête, se sont montrés ouverts, disponibles,
- Attendu que les aspects environnementaux, économiques, ont fait l'objet de développements motivés.
- Considérant les questions, objections, réponses, constats par Officier Ministériel, éléments apportés afin d'éclairer la présente enquête,
 - Nous, Pierre-Yves DAMBRINE, Commissaire Enquêteur, considérons que la demande par la société Virtuo Bully 1 SARL en vue d'être autorisée à exploiter une plateforme logistique Zone Industrielle Alouette à Bully les Mines,

Répond aux critères de développement économique, tout en respectant et préservant, autant que faire se peut, l'environnement,

Aussi, rendons un

■ AVIS FAVORABLE,

audit projet d'exploitation d'une plate forme logistique sur le site de la ZI Alouette à Bully les Mines

Fait à Arras le 19 février 2019

Le Commissaire Enquêteur,

Pierre-Yves DAMBRINE